



Constitution

Le rapatriement et la formule d'amendement de la Constitution canadienne

Par M^e Gérard A. BEAUDOIN

LE référendum québécois du 20 mai 1980 sur la souveraineté-association, une première dans l'histoire du Canada, a relancé la révision constitutionnelle. Dès le 9 juin, les onze Premiers ministres se sont réunis à Ottawa. L'exercice de révision porte sur douze points qui gravitent autour de cinq pôles principaux : le rapatriement et la formule d'amendement, l'enchaînement des droits, la réforme de certaines institutions centrales, le partage de certains pouvoirs, le préambule de la constitution.

Cet été, chaque gouvernement a essayé de faire avancer le dossier en déléguant un ministre affecté à la constitution et un groupe de fonctionnaires à trois séances de travail intensif, d'abord à Montréal, puis à Toronto, et enfin à Vancouver. Cette première phase est terminée. Les choses ont progressé pour ce qui est de la réforme de la Cour suprême, et du transfert aux provinces de la compétence sur le mariage et le divorce. Le travail continue sur les autres points.

Le Canada n'en est pas à ses premiers essais en matière de révision constitutionnelle. Mais jusqu'ici les progrès ont été fort lents. La célèbre révision de 1968 à 1971 lancée par le Premier ministre L.B. Pearson n'a pas abouti. Mais on sent que cette fois-ci le Canada n'a plus le choix : les travaux devront déboucher sur une nouvelle constitution sinon tout pourra être remis en question. Le momentum est beaucoup plus propice. Les Québécois en manifestant de façon majoritaire leur désir de vivre dans le Canada sous l'égide d'une nouvelle constitution fédérale ont considérablement fait avancer les choses. Le Canada anglophone doit maintenant se manifester.

Le Canada vit sous sa constitution actuelle depuis 113 ans. De colonie qu'il était en 1867 il est devenu indépendant en 1931.

C'est en accédant à la pleine souveraineté en 1931 que le Canada aurait dû régler ces deux questions. Immédiatement après la Déclaration Balfour de 1926 qui reconnaissait un statut d'éga-



● Colline du Parlement à Ottawa.

lité entre le Royaume-Uni et le Canada, notre pays s'est mis à la recherche d'une formule d'amendement, vu le silence de notre constitution sur ce point capital. Les conférences de 1927 et 1931 n'ont pas porté fruit et dans le Statut de Westminster de 1931 qui reconnaissait notre indépendance, les provinces insistèrent pour que le Parlement de Londres continue d'amender notre constitution de 1867, vu le désaccord qui existait entre nous sur la formule même d'amendement.

Les provinces ont le pouvoir d'amender leur constitution et l'autorité centrale a obtenu en 1949 la faculté d'amender sa constitution interne : c'est ainsi que la Cour suprême en 1979 interprétait le pouvoir octroyé au Parlement central d'amender la « Constitution du Canada » sauf dans quelques secteurs cruciaux comme le partage des pouvoirs, les droits scolaires, les droits linguistiques et la durée du Parlement. Pour amender la constitution canadienne dans ces secteurs, il